



Aide-Mémoire sur le régime *CNESST*

- **Lorsqu'un accident du travail survient, remplissez en premier lieu le formulaire de déclaration et analyse d'un événement accidentel, faites signer votre gestionnaire et acheminer une copie au syndicat.**
- **Lors d'un arrêt de travail, vous devez acheminer votre billet médical au bureau de santé, sachez que le bureau de santé ne fournit pas d'emblée votre dossier médical au syndicat.**
- **Il est de votre responsabilité de fournir tous vos papiers à votre représentant en santé-sécurité défense. Cela nous permettra de suivre votre dossier en cas de contestation de l'employeur ou de la *CNESST*. (*l'employeur conteste tous les dossiers sans exception*)**
- **Il est de votre responsabilité de remplir le formulaire de réclamation du travailleur de la *CNESST* et de l'acheminer à la *CNESST*. Il est maintenant possible de vous créer un dossier en ligne sur le site internet de la *CNESST*, vous recevrez ainsi vos décisions par courriel.**
- **Si votre dossier est accepté en *CNESST*, vous serez indemnisé à 90% de votre salaire net de la façon suivante : 1^{ère} journée à 100%, 14 premiers jours selon ce que vous aviez à l'horaire à 90%, à compter de la 15^e journée selon un calcul de votre moyenne d'heure établie sur les 52 dernières semaines travaillées.**
- **En cas de refus de votre réclamation à la *CNESST*, vous devez en aviser votre représentant en santé-sécurité défense puisque vous avez un délai de 30 jours à compter de la date de la lettre pour contester.**
- **Si vous êtes acceptés en *CNESST*, vous devez réclamer vos médicaments et traitements à la *CNESST* et non à vos assurances collectives, mentionnez le à votre pharmacien.**
- **Lors de votre absence, si des vacances étaient cédulés, vous devez faire une demande écrites à votre chef, de reporter. *ART. 11.06 CC locale*. Cependant l'accumulation de vacances cesse après 1 an d'absence.**
- **Pour plus d'information sur la marche à suivre lors d'arrêt de travail en *CNESST* veuillez-vous référer au guide syndical en santé et sécurité du STTLSSS-CSN ou appelez-nous**